

Formulaire de vote par correspondance

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INVOLYS
DU 05 DECEMBRE 2022 A 9H, ET ORGANISEE EN VISIOCONFERENCE**

Société sise 88-90 Rue Larbi Doghmi Casablanca Maroc

Le soussigné :

Prénom :

Nom (ou raison sociale pour les personnes morales) :

Domicile (ou siège social pour les personnes morales) :

Titulaire de : actions de la société INVOLYS

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 05 décembre 2022 ci-annexé, et conformément aux articles 130 et 131 bis de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes promulguée par le Dahir N°1-96-124 du 30 Aout 1996 (14 Rabii II 1417), l'article 3 de la loi 27-20 et les règles édictées par le communiqué de l'AMMC du 1^{er} Juin 2020 concernant l'organisation des Assemblées Générales par visioconférence dans le contexte de la crise sanitaire au Maroc causée par le Covid-19,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions détaillées en annexes :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul

Formulaire de vote par correspondance

Rappel de l'article 130 de la loi 17-95 :

La participation ou la représentation aux Assemblées est subordonnée à :

- L'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société ;
- Soit, pour les détenteurs d'actions au porteur, la présentation au siège de la société d'une attestation de blocage des titres émanant de l'intermédiaire financier.

Rappel des règles édictées par le communiqué de l'AMMC du 1^{er} Juin 2020 concernant l'organisation des Assemblées Générales par visioconférence dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire toujours maintenue au Maroc :

« Les formulaires de vote par correspondance doivent être transmis à la société au plus tard 3 jours avant l'assemblée »

Les formulaires dûment renseignés, signés et cachetés (pour les actionnaires personnes morales), avec les pièces justificatives requises en pièces jointes, doivent parvenir à INVOLYS par courriel à l'adresse électronique : m.elgarti@involys.com , et ce au plus tard le Jeudi 01 Décembre 2022.

Fait à _____

Le _____

Signature (et cachet éventuellement)